

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**REGLEMENT DES PRESTATIONS
D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE**

Adopté par le Conseil d'administration du CCAS le 28 septembre 2020

**Révisé en Conseil d'administration du 31 mai 2021
pour une application au 1^{er} juin 2021**

**Révisé en Conseil d'Administration du CCAS du 24 octobre 2022
pour une application au 1^{er} janvier 2023**

SOMMAIRE

Introduction	3
Le secret professionnel	4
Conditions générales d'attribution des prestations d'aide sociale facultative	5
Liste des pièces justificatives	6
1- LES AIDES ALIMENTAIRES	7
1.1- Bon alimentaire et hygiène	7
1.2- Banque alimentaire	8
1.3- Colis alimentaire d'urgence	9
2- LES AIDES À LA SCOLARITÉ	10
2.1- Prise en charge des frais de restauration scolaire, d'activités péri ou extrascolaires	10
2.2- Prise en charge des frais de transport scolaire	11
2.3- Aide aux voyages scolaires	12
3- LES AIDES À LA VIE QUOTIDIENNE	13
3.1- Bon carburant	13
3.2- Secours pour dette ou impayé	14
4- LES AIDES AU RETOUR OU AU MAINTIEN DANS L'EMPLOI	15
Aide à l'insertion, à la formation et au maintien dans l'emploi	15
5- ACCES AU SPORT, À LA CULTURE ET À LA VIE SOCIALE	16
Aide aux activités sportives et culturelles	16
6- AIDE À LA MOBILITÉ	17
Aide pour le transport solidaire	17
7- AIDE AU MAINTIEN DE L'AUTONOMIE	18
Aide pour les séances de sport santé	18

INTRODUCTION

Conformément aux décrets n° 95-562 du 6 mai 1995 et n° 2000.6 du 4 janvier 2000, le Centre Communal d'Action Sociale met en place un dispositif d'aide sociale facultative en direction de la population touchée par la précarité et en risque d'exclusion sociale.

Le présent règlement est l'expression de la politique sociale du CCAS de Sèvremoine en faveur de ce public.

L'aide sociale facultative présente un caractère subsidiaire et intervient quand les dispositifs de droit commun ou aide légale ont été sollicités.

Le Conseil d'administration oriente son dispositif d'aide facultative en direction des priorités suivantes :

- Les personnes seules et les familles en situation de précarité, rencontrant des difficultés financières
- L'insertion
- Les enfants

L'attribution de l'aide sociale facultative relève de la compétence du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le CCAS est composé de :

- 8 membres élus par le Conseil Municipal
- 8 membres nommés par le Maire

Les décisions sont dûment notifiées :

- Au bénéficiaire
- Au service social instructeur de la demande (par mail)
- Au créancier, en cas de prise en charge d'un impayé

En cas de rejet, toutes les décisions sont motivées.

Les décisions individuelles sont transcrites dans un registre de délibérations non consultable par la population, après transmission au contrôle de légalité.

LE SECRET PROFESSIONNEL

Toutes les personnes appelées à intervenir dans l'instruction et l'attribution des prestations d'aides sociales facultatives ainsi que toutes les personnes chargées d'une mission d'accueil sont tenues au secret professionnel.

Le secret est régi par les textes suivants :

- Article L 133-5 du code de l'action sociale et des familles « toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale, et notamment les membres des conseils d'administration des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, ainsi que toute personne dont ces établissements utilisent le concours sont tenus au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et passibles des peines prévues à l'article 226-13 ».
- Article 226-13 du code pénal : « la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende. ».
- Article 26 alinéa 1 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires : « les fonctionnaires sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées dans le code pénal ».

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION DE PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Les demandeurs doivent :

- Être âgés de 18 ans ou plus
- Être de nationalité française ou étrangère (auquel cas ils doivent résider en France et être titulaire d'un titre de séjour en cours de validité)
- Résider depuis au moins 3 mois sur la commune de Sèvremoine, sauf situation particulière dérogatoire
- Avoir fait valoir leurs droits aux prestations légales auxquelles ils peuvent prétendre.

Un barème des aides est établi en fonction du reste à vivre, calculé selon les modalités ci-dessous :

$$\frac{\text{Ressources}^1 - \text{charges liées au logement et au véhicule}^2}{\text{Nombre de parts}^3}$$

Pour tenir compte de la situation ponctuelle, le reste à vivre est indicatif.

¹ Ressources :

Salaires, pensions, indemnités Pôle Emploi, RSA, Prime d'activité, Allocation de précarité, PAJE, APJE, AESEH, APL, Allocation de rentrée scolaire, Allocation de soutien familial, revenus de stage ou d'apprentissage (des enfants à charge), pensions alimentaires, produits d'épargne, revenus patrimoniaux et capitaux placés.

² Charges liées au logement et au véhicule : loyer (reste à charge après l'aide au logement), charges d'électricité, de chauffage et d'eau, assurance habitation, taxe foncière, assurance mutuelle, forfait téléphone plafond de 60€ et charges liées au véhicule si nécessaire au maintien dans l'emploi (assurance voiture et remboursement d'emprunt automobile), abonnement de transport lié au travail, pension alimentaire, échéancier du dossier de surendettement

³ 1 adulte = 1.5 part – 1 couple = 2 parts – 1 enfant (moins de 20 ans) = 0.5 part – 1 enfant (plus de 20 ans) = 1 part

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

AIDES SOCIALES FACULTATIVES

DOCUMENTS A PRODUIRE (ORIGINAUX) :

Identité

- Livret de famille (1^{ère} demande)

Ressources

- Dernier avis d'imposition ou dernière déclaration de revenus
- 3 derniers bulletins de salaire
- 3 derniers relevés indemnités Pôle Emploi + notification ARE⁴
- Prime d'activité, notification RSA
- Dernier relevé des prestations familiales CAF : allocations familiales, allocation de rentrée scolaire, APL⁵, PAJE⁶, AEEH⁷, ASF⁸
- Pension alimentaire, pension d'invalidité, pension de réversion...
- Produits d'épargne, revenus patrimoniaux et capitaux placés
- Revenus de stage ou apprentissage pour les enfants à charge

Charges

- Dernière quittance de loyer ou de remboursement de prêt d'accèsion à la propriété
- Factures d'électricité, de gaz, de chauffage (fuel, bois) et d'eau
- Assurance habitation
- Taxe foncière
- Dernière quittance de remboursement d'emprunt automobile
- Assurance automobile
- Abonnement de transport lié au travail
- Factures de téléphone et d'abonnement internet (plafond de 60€)
- Assurance mutuelle
- Echancier du dossier de surendettement

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ETUDIÉ

⁴ Aide au Retour à l'Emploi

⁵ Aide Personnalisée au Logement

⁶ Prestation d'Accueil du Jeune Enfant

⁷ Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé

⁸ Allocation de Soutien Familial

1 – LES AIDES ALIMENTAIRES

1.1 - Bon alimentaire et produits d'hygiène

Pour qui	Personnes, familles en situation de précarité ou en situation ponctuellement difficile.
Forme de l'aide	Bon alimentaire (et produits d'hygiène hors boissons alcoolisées) à faire valoir dans les supermarchés ou épiceries ¹ de la commune de Sèvremoine – valable un mois à compter de la date de signature
Conditions de ressources	Cf. Barème* d'attribution des aides (présentation obligatoire de documents justifiant de la situation). <i>*Pour tenir compte de la situation ponctuelle, le reste à vivre est indicatif</i>
Comment	<p>Demande formulée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par la personne auprès du CCAS ou de la Mairie déléguée - par les travailleurs sociaux auprès du CCAS. <p>Instruction du dossier par le ou la chargé(e) d'intervention sociale en application du barème établi.</p> <p><u>Urgence et/ou hors horaires d'ouverture du CCAS</u> : gestion par le représentant élu du CCAS.</p>
Montant	Bons de 30€, 50€ ou 70€, en fonction de la composition de la famille
Décision	Représentant élu du CCAS sur la commune déléguée / le quartier
Modalités de l'aide	Remise de bon signé par le Président, le Vice-Président ou le représentant élu du CCAS sur la commune déléguée / le quartier

¹ Liste des commerces partenaires disponible au CCAS

1.2 – Banque alimentaire

Pour qui	Personnes, familles en situation de précarité ou en situation ponctuellement difficile.
Forme de l'aide	Aide en nature sous forme de colis alimentaire sur une durée de 8 ou 12 distributions
Conditions de ressources	Cf. Barème* d'attribution des aides (présentation obligatoire de documents justifiant de la situation). <i>*Pour tenir compte de la situation ponctuelle, le reste à vivre est indicatif</i>
Comment	<p>Demande formulée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par la personne auprès du CCAS ou de la Mairie déléguée - par les travailleurs sociaux auprès du CCAS. <p><u>1^{ère} fois</u> : rendez-vous avec le ou la chargé(e) d'intervention sociale pour l'instruction du dossier, en application du barème établi.</p> <p><u>Renouvellement</u> : le bénéficiaire doit en faire la demande auprès du CCAS 1 mois avant l'échéance notifiée, avec présentation de justificatifs.</p>
Montant	Colis de denrées alimentaires dépendant de la composition de la famille, pour 2 semaines
Décision	Représentant élu du CCAS sur la commune déléguée / le quartier
Modalités de l'aide	Attribution d'un colis toutes les deux semaines (le jeudi) Colis à récupérer les jours et lieux indiqués

1.3 – Colis alimentaire d'urgence

Pour qui	Personnes, familles en situation de précarité ou en situation ponctuellement difficile.
Forme de l'aide	Aide en nature sous forme de colis alimentaire unique.
Conditions de ressources	Cf. Barème* d'attribution des aides (présentation obligatoire de documents justifiant de la situation). <i>*Pour tenir compte de la situation ponctuelle, le reste à vivre est indicatif</i>
Comment	<p>Demande formulée par la personne ou par les travailleurs sociaux auprès du CCAS.</p> <p>Rendez-vous avec le ou la chargé(e) d'intervention sociale pour l'instruction du dossier, en application du barème établi.</p> <p>Proposition éventuelle d'inscription à la banque alimentaire (en fonction de la situation à venir). Dans ce cas, renvoi vers le CCAS.</p> <p><u>Urgence et/ou hors horaires d'ouverture du CCAS</u> : gestion par le représentant élu du CCAS.</p>
Montant	1 colis d'urgence
Décision	Représentant élu du CCAS sur la commune déléguée / le quartier
Modalités de l'aide	<p>Attribution d'un colis alimentaire</p> <p>Le poids et le contenu du colis dépendent des denrées en stock au CCAS et de la composition de la famille.</p>

2 – LES AIDES À LA SCOLARITÉ

2.1 – Prise en charge des frais de restauration scolaire*, d'activités périscolaires ou extrascolaires

*hors pénalités

Pour qui	Parents connaissant une situation financière précaire.
Forme de l'aide	Aide financière ponctuelle non remboursable d'une durée de 3 ou 6 mois, renouvelable, accordée pour favoriser l'accès à la restauration scolaire des enfants*, à l'accueil de loisirs ou activités péri/extra scolaires. <i>*Jusqu'à la fin des études secondaires</i>
Conditions de ressources	Cf. Barème* d'attribution des aides (présentation obligatoire de documents justifiant de la situation). <i>*Pour tenir compte de la situation ponctuelle, le reste à vivre est indicatif</i>
Comment	<p>Demande formulée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par la personne auprès du CCAS ou de la Mairie déléguée - par les travailleurs sociaux auprès du CCAS. <p><u>1^{ère} fois</u> : rendez-vous avec le ou la chargé(e) d'intervention sociale pour l'instruction du dossier, en application du barème établi.</p> <p><u>Renouvellement</u> : le bénéficiaire doit en faire la demande auprès du CCAS 1 mois avant l'échéance notifiée, avec présentation de justificatifs.</p>
Montant	Modulable selon le montant de la facture et le reste à vivre du demandeur.
Décision	Représentant élu du CCAS sur la commune déléguée / le quartier
Modalités de l'aide	Paiement direct par mandat administratif au créancier, sur justificatif de facture.

2.2 – Prise en charge des frais de transport scolaire

Pour qui	Parents connaissant une situation financière précaire.
Forme del'aide	Aide financière ponctuelle non remboursable d'une durée de 3 ou 6 mois, renouvelable, accordée pour favoriser l'accès au transport scolaire des enfants*. <i>*Jusqu'à la fin des études secondaires</i>
Conditions de ressources	Cf. Barème* d'attribution des aides (présentation obligatoire de documents justifiant de la situation). <i>*Pour tenir compte de la situation ponctuelle, le reste à vivre est indicatif</i> Le transport doit être subordonné au respect de la carte scolaire. Les élèves externes et demi-pensionnaires du premier et du second degré doivent être scolarisés dans un établissement d'enseignement public ou privé, sous contrat du Ministère de l'Éducation Nationale ou de l'Agriculture : <ul style="list-style-type: none"> - Pour l'enseignement primaire : être scolarisé dans l'établissement public ou privé de référence, ou le cas échéant de son regroupement pédagogique - Pour l'enseignement secondaire général et technologique : être scolarisé dans l'établissement public ou privé de référence offrant l'enseignement choisi (voies, séries, sections et options obligatoires et officiellement reconnues par la Direction Académique des Services de l'Education Nationale)
Comment	Demande formulée : <ul style="list-style-type: none"> - par la personne auprès du CCAS ou de la Mairie déléguée - par les travailleurs sociaux auprès du CCAS. <p><u>1^{ère} fois</u> : rendez-vous avec le ou la chargé(e) d'intervention sociale pour l'instruction du dossier, en application du barème établi.</p> <p><u>Renouvellement</u> : le bénéficiaire doit en faire la demande auprès du CCAS 1 mois avant l'échéance notifiée, avec présentation de justificatifs.</p>
Montant	Modulable selon le montant de la facture et le reste à vivre du demandeur.
Décision	Représentant élu du CCAS sur la commune déléguée / le quartier ou Conseil d'Administration du CCAS (si aide supérieure à 150 €)
Modalités de l'aide	Paiement direct par mandat administratif au créancier, sur justificatif de facture.

2.3 - Aide aux voyages scolaires

Pour qui	Familles en situation de précarité ou en situation ponctuellement difficile.
Forme de l'aide	Aide financière ponctuelle non remboursable, renouvelable, accordée pour favoriser l'accès des enfants* aux voyages scolaires. <i>*Jusqu'à la fin des études secondaires</i>
Conditions de ressources	Cf. Barème* d'attribution des aides (présentation obligatoire de documents justifiant de la situation). <i>*Pour tenir compte de la situation ponctuelle, le reste à vivre est indicatif</i>
Comment	<p>Demande formulée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par la personne auprès du CCAS ou de la Mairie déléguée - par les travailleurs sociaux auprès du CCAS. <p>Rendez-vous avec le ou la chargé(e) d'intervention sociale pour l'instruction du dossier, en application du barème établi.</p>
Montant	Modulable selon le montant de la facture et le reste à vivre du demandeur.
Décision	Représentant élu du CCAS sur la commune déléguée / le quartier
Modalités de l'aide	Paiement direct par mandat administratif au créancier, sur justificatif de facture.

3 – LES AIDES À LA VIE QUOTIDIENNE

3.1 – Bon carburant

Pour qui	Personnes, familles en situation de précarité ou en situation ponctuellement difficile.
Forme de l'aide	Bon carburant à faire valoir dans les stations-service ² de la commune de Sèvremoine, valable 1 mois à compter de la date d'édition
Conditions de ressources	Cf. Barème* d'attribution des aides (présentation obligatoire de documents justifiant de la situation). <i>*Pour tenir compte de la situation ponctuelle, le reste à vivre est indicatif</i>
Comment	<p>Demande formulée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par la personne auprès du CCAS ou de la Mairie déléguée - par les travailleurs sociaux auprès du CCAS. <p>Rendez-vous avec le ou la chargé(e) d'intervention sociale pour l'instruction du dossier, en application du barème établi.</p> <p><u>Urgence et/ou hors horaires d'ouverture du CCAS</u> : gestion par le représentant élu du CCAS.</p>
Montant	Bon d'un montant de 30€, 50€ ou 70€ en fonction de la distance kilométrique du lieu de travail ou de formation
Décision	Représentant élu du CCAS sur la commune déléguée / le quartier
Modalités de l'aide	Remise de bon signé par le Président, le Vice-Président ou le représentant du CCAS sur la commune déléguée

² Liste des stations-service partenaires disponible au CCAS

3.2 – Secours pour dette ou impayé*

*Dont impayé EDF/SAUR

Pour qui	Personnes, familles en situation de précarité ou en situation ponctuellement difficile.
Forme de l'aide	Aide financière ponctuelle non remboursable, accordée pour le règlement de dettes ou d'impayés.
Conditions de ressources	Cf. Barème* d'attribution des aides (présentation obligatoire de documents justifiant de la situation). <i>* Pour tenir compte de la situation ponctuelle, le reste à vivre est indicatif</i>
Comment	<p>Demande formulée par les travailleurs sociaux auprès du CCAS de Sèvremoine, avec documents justificatifs.</p> <p>Le CCAS n'intervient pas si d'autres dispositifs peuvent être sollicités (ex : FSL, CPAM, Conseil Départemental...), sauf exception fondée sur un avis motivé de l'instructeur de la demande.</p> <p>Rendez-vous avec le ou la chargé(e) d'intervention sociale pour l'instruction du dossier, en application du barème établi.</p>
Montant	Modulable selon le montant de la facture et le reste à vivre du demandeur.
Décision	Représentant élu du CCAS sur la commune déléguée / le quartier ou Conseil d'Administration du CCAS (si aide supérieure à 150 €)
Modalités de l'aide	Paiement direct par mandat administratif au créancier, sur justificatif de facture.

4 – LES AIDES AU RETOUR OU MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Aide à l'insertion, à la formation et au maintien dans l'emploi

Pour qui	Personnes, familles en situation de précarité ou en situation ponctuellement difficile.
Forme de l'aide	Aide financière ponctuelle non remboursable, accordée pour aider le bénéficiaire à retrouver/se maintenir dans l'emploi.
Conditions de ressources	Cf. Barème* d'attribution des aides (présentation obligatoire de documents justifiant de la situation). <i>* Pour tenir compte de la situation ponctuelle, le reste à vivre est indicatif</i>
Comment	<p>Demande formulée par les travailleurs sociaux auprès du CCAS de Sèvremoine.</p> <p>Le CCAS intervient en complément d'autres dispositifs, dans le cadre d'un plan de financement, communiqué par l'instructeur avec un devis de l'action à financer.</p> <p>Rendez-vous avec le ou la chargé(e) d'intervention sociale pour l'instruction du dossier, en application du barème établi.</p>
Montant	Modulable selon le montant de la facture et le reste à vivre du demandeur.
Décision	Représentant élu du CCAS sur la commune déléguée / le quartier ou Conseil d'Administration du CCAS (si aide supérieure à 150 €)
Modalités de l'aide	Paiement direct au bénéficiaire sur justificatif de facture ou au créancier par mandat administratif.

5 –ACCÈS AU SPORT, À LA CULTURE ET À LA VIE SOCIALE

Aide aux activités sportives et culturelles (dont tickets piscine)

Pour qui	Personnes, familles en situation de précarité ou en situation ponctuellement difficile.
Forme de l'aide	Aide financière ponctuelle non remboursable, renouvelable, accordée pour favoriser l'accès au sport, à la culture et à la vie sociale.
Conditions de ressources	Cf. Barème* d'attribution des aides (présentation obligatoire de documents justifiant de la situation). <i>* Pour tenir compte de la situation ponctuelle, le reste à vivre est indicatif</i>
Comment	Demande formulée : <ul style="list-style-type: none"> - par la personne auprès du CCAS ou de la Mairie déléguée - par les travailleurs sociaux auprès du CCAS. Rendez-vous avec le ou la chargé(e) d'intervention sociale pour l'instruction du dossier, en application du barème établi.
Montant	30 € (dans la limite de la dépense engagée et déduction faite des aides CAF)
Décision	Représentant élu du CCAS sur la commune déléguée / le quartier
Modalités de l'aide	Paiement direct par mandat administratif au créancier, sur justificatif de facture.

6 –AIDE À LA MOBILITÉ

Aide pour le transport solidaire

Pour qui	Personnes en situation de précarité ou en situation ponctuellement difficile.
Forme de l'aide	Prise en charge des frais de transport solidaire à hauteur de 75%, renouvelable, accordée pour favoriser la mobilité des personnes isolées. Aide d'une durée d'un an.
Conditions De ressources	Cf. Barème* d'attribution des aides (présentation obligatoire de documents justifiant de la situation). <i>*Pour tenir compte de la situation ponctuelle, le reste à vivre est indicatif</i>
Comment	<p>Demande formulée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par la personne auprès du CCAS ou de la Mairie déléguée - par les travailleurs sociaux auprès du CCAS. <p><u>1^{ère} fois</u> : rendez-vous avec le ou la chargé(e) d'intervention sociale pour l'instruction du dossier, en application du barème établi.</p> <p><u>Renouvellement</u> : le bénéficiaire doit en faire la demande auprès du CCAS 1 mois avant l'échéance notifiée, avec présentation de justificatifs.</p>
Montant	Modulable selon le montant de la facture des trajets.
Décision	Représentant élu du CCAS sur la commune déléguée / le quartier
Modalités De l'aide	Paiement direct semestriel par mandat administratif au bénévole du transport solidaire, sur remise des justificatifs.

7 –AIDE AU MAINTIEN DE L'AUTONOMIE

Aide pour les séances de sport santé

Pour qui	Personnes en situation de précarité ou en situation ponctuellement difficile.
Forme de l'aide	Aide financière ponctuelle non remboursable, accordée pour favoriser les séances de sport santé, sur prescription médicale
Conditions De ressources	Cf. Barème* d'attribution des aides (présentation obligatoire de documents justifiant de la situation) <i>*Pour tenir compte de la situation ponctuelle, le reste à vivre est indicatif</i>
Comment	<p>Demande formulée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par la personne auprès du CCAS ou de la Mairie déléguée - par les travailleurs sociaux auprès du CCAS. <p>Rendez-vous avec le ou la chargé(e) d'intervention sociale pour l'instruction du dossier, en application du barème établi.</p>
Montant	Dans la limite de 10 séances par semestre
Décision	Représentant élu du CCAS sur la commune déléguée / le quartier
Modalités de l'aide	Paiement direct par mandat administratif au créancier, sur justificatif de facture.